



Communiqué de presse
- 12 mars 2024 -

Conseils d'administration renouvelés et présidents élus

Les présidents des trois régimes de retraite complémentaire des artistes-auteurs viennent d'être élus par leurs conseils d'administration respectifs. C'est Olivier Delevingne, par ailleurs président du RACL, qui a été élu le 28 février 2024 pour présider la Caisse nationale IRCEC.

L'auteur et compositeur **Olivier DELEVINGNE**, connu pour son engagement institutionnel au service des auteurs du monde de la musique, entame un mandat de trois ans à la tête de l'IRCEC, l'instance nationale en charge de la retraite complémentaire obligatoire des artistes-auteurs.

Le nouveau président tient à remercier « *les membres du Conseil d'administration de l'IRCEC qui m'ont exprimé leur confiance en me choisissant pour présider la Caisse nationale. Je pense aussi à tous les artistes-auteurs qui m'ont précédé dans cette fonction et plus particulièrement à Patrick LEMAITRE, le dernier président en date, pour les nombreuses années qu'il a consacrées à la défense du droit d'auteur et à la retraite des créateurs. Attaché au respect des spécificités de nos métiers, je vais œuvrer à consolider l'indépendance de notre Caisse afin de sécuriser l'avenir de nos adhérents* ». Olivier DELEVINGNE a également été élu **président du RACL**, Régime des auteurs et compositeurs lyriques, le 7 février dernier.

Élue **présidente du RAAP**, dont le Conseil d'administration a été renouvelé au terme du processus électoral organisé fin 2023, **Marie-Noëlle BAYARD** (designer textile) assurera les missions inhérentes à la **vice-présidence de l'IRCEC**.

Élu **président du RACD**, Régime des auteurs dramatiques et auteurs de films, **Christophe BOTTI** (scénariste, réalisateur et metteur en scène) a été désigné au poste de **second vice-président de l'IRCEC**.

Pour rappel, les administrateurs du RAAP, du RACD et du RACL représentent et défendent les intérêts de tous les artistes-auteurs rémunérés sous forme de droits d'auteur. Les décisions stratégiques pour la retraite complémentaire des artistes-auteurs sont prises dans le cadre des conseils d'administration, qu'il s'agisse de déterminer la valeur d'achat et de service du point de retraite complémentaire, de suivre la gestion des réserves ou encore de définir des orientations en matière de relation avec les artistes-auteurs (aide sociale, accompagnement, etc.). L'IRCEC assure la gestion de ces régimes, sans affecter l'autonomie comptable de leurs bilans.

La composition des différents Conseils d'administration est consultable sur notre site institutionnel www.ircec.fr

----- Créée en 1962 et gérée par les artistes-auteurs, l'IRCEC est la Caisse nationale de retraite complémentaire obligatoire chargée de la gestion des trois régimes RAAP, RACD, RACL auxquels les auteurs cotisent selon la nature de leur activité. L'IRCEC a pour objet de garantir, dans la durée, la collecte des cotisations et le versement des pensions à ses adhérents. Placé sous la tutelle de la Direction de la Sécurité sociale (DSS), c'est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public.

Communiqué de presse de l'IRCEC / contact.presse@ircec.fr